

# Paix des braves sur la formation des profs

## ÉCOLE Il reste cependant beaucoup de points de détails à négocier

- **Nombre d'années, co-organisation : après sept mois de discussions, PS et CDH ont trouvé un pré-accord pour refondre la formation initiale des enseignants.**
- **La réforme devrait entrer en vigueur en septembre 2019.**

Après sept mois de laborieuses discussions, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles semble avoir enterré la hache de guerre dans l'épineux dossier de la formation initiale des enseignants. Pour mémoire, le projet consiste à allonger d'une année (minimum) la formation des futurs instituteurs et futurs régents tout en introduisant de la souplesse dans le système (plus de perméabilité entre les cycles de maternelle, de primaire et du secondaire). Au terme de longs palabres, PS et CDH sont tombés d'accord sur les grandes lignes des deux points qui minaient leurs relations.

Sur la durée de la formation d'abord : ce sera quatre ans pour tous ceux qui étaient jusqu'à présent formés en trois. Cependant une cinquième année facultative, dite « de spécialisation », sera organisée à l'attention des instituteurs et régents qui veulent un approfondissement pédagogique, à l'attention aussi de ceux qui veulent élargir le champ de leurs compétences disciplinaires (travailler dans le secondaire pour un instituteur par exemple), à l'attention enfin des enseignants qui se destinent aux écoles d'immersion.

L'autre point de friction portait sur la répartition des tâches entre hautes écoles et universités. Il était entendu que la responsabilité de toutes les formations se partagerait à l'avenir entre elles (un peu d'université en plus du principal en haute école pour les filières maternelles, primaires et secondaires inférieures ; un peu de haute école en plus du principal à

l'université pour les filières formant menant vers le secondaire supérieur). PS et CDH (et à travers eux les principales universités) ne parvenaient cependant pas à s'entendre sur le type de relations à privilégier. Les uns tenaient à une collaboration sur base géographique (une haute école du pôle Bruxelles n'aurait pu par exemple co-diplômer qu'avec une université bruxelloise), les autres voulaient une liberté totale d'association entre les acteurs.

### Co-organiser, co-diplômer

Le gouvernement a fini par trouver un modus vivendi à deux composantes. Un : hautes écoles et universités pourront demain « co-organiser » les formations d'enseignants à leur guise sans contrainte territoriale (le diplôme ne comportera alors que le seul cachet de l'institution officiellement habilitée à donner la formation, l'autre n'intervenant qu'à titre de prestataire de services). Deux : hautes écoles et universités pourront aussi « co-diplômer » (le titre porte alors le sésame des deux institutions) quelle que soit leur localisation. Ceci suppose cependant un avis préalable de l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) où siègent les universités et hautes écoles. « Dans le respect des pôles », nous précise le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt. Dit autrement, les principaux acteurs se tiendront par la barbichette pour négocier ces accords.

Le ministre commente diplomatiquement cette paix des braves. « Les événements politiques de l'été ont probablement pesé sur le traitement du dossier. Mais, en fin de compte, alors qu'on parle de ce sujet depuis dix ans, ce ne sont pas quelques semaines qui vont changer les choses. Je retiens qu'il y a eu une grande sincérité des différentes parties pour faire évoluer ce dossier. Les avis n'étaient pas convergents ? Nous avons travaillé ensemble pour réduire les points de friction. Nous y sommes arrivés, c'est le principal ».

Arrivés ? L'essentiel des données ci-dessus tient dans un pré-accord entériné mercredi midi en gouvernement au terme d'une énième salve de négociations. Il doit encore être coulé dans le projet de décret avant d'être soumis au vote, et du Gouvernement, et du Parlement. Ce qui, au vu des lobbies à l'œuvre, sera loin d'être une sinécure.

La réforme devrait, en principe, entrer en vigueur en septembre 2019. ■

ÉRIC BURGRAFF

### COMBIEN ÇA COÛTE ?

#### 410

Combien ça coûte ? Derrière les intentions, il y a des chiffres, des salaires plus précisément. Il va sans dire que des enseignants formés en quatre ou cinq ans réclameront - mériteront - un salaire plus élevé. Le Segec, Secrétariat général de l'enseignement catholique, a calculé qu'une rémunération intermédiaire entre celle des régents-instituts et celle des actuels titulaires d'un master (un barème 401 à inventer) alourdirait, à l'horizon 2060, la facture de la Communauté française de quelque 410 millions d'euros.

#### 820

Par contre, si d'aventure tous les futurs profs et instituts choisissaient de suivre l'année de spécialisation, et si d'aventure ils obtenaient un alignement de leurs salaires sur les masters actuels (l'accord ne dit rien ce sujet), la facture serait de 820 millions ! Soutenable ? Avec un peu d'imagination la première formule semble l'être. La seconde laisse certains grands argentiers francophones plutôt pantois.

E.B.

**Allonger la formation des instituteurs et des régents... derrière l'accord politique, il reste nombre de « détails » à régler.** - RENÉ BRUNY